

Mémoire des regroupements d'organismes communautaires montréalais

Dans le cadre de la consultation en vue d'une Politique
montréalaise d'action communautaire

Présenté à la Commission sur le développement social et
la diversité montréalaise

Le lundi 10 février 2020

Ce mémoire est le fruit d'une démarche collective avec les groupes montréalais d'action communautaire, menée par les regroupements suivants :

Comité régional pour l'autisme et la déficience intellectuelle (CRADI)
Coalition pour le maintien dans la communauté (COMACO)
Regroupement des organismes en déficience physique de l'Île de Montréal (DéPhy)
Réseau alternatif et communautaire des organismes en santé mentale de l'Île de Montréal
Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux (RAFSSS)
Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)
Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM)
Regroupement des organismes communautaires famille de Montréal (ROCFM)
Regroupements des organismes pour hommes de l'Île de Montréal (ROHIM)
Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)
Table des groupes de femmes de Montréal
Table des organismes montréalais de lutte contre le VIH/sida (TOMS)
Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire de Montréal (TROVEP)
Les maisons de jeunes de Montréal

Nous remercions toutes les personnes qui se sont impliquées activement dans ce dossier, tant au niveau de l'analyse, de la recherche, de l'animation, de la préparation des présentations, de la diffusion, de la mobilisation, de la logistique et des appuis solidaires.

Table des matières

Introduction	6
Responsabilités de la Ville – Des champs bien définis	9
Milieu communautaire montréalais : Au coeur de la qualité de vie	10
Définitions - Les pratiques ciblées par la politique	11
Défense collective des droits	11
Regroupements du milieu communautaire	12
Portée de la politique – une affirmation et un complément	14
Principes directeurs et engagements – Reconnaissance, autonomie et partenariat	16
Reconnaitre le milieu communautaire	16
Une expertise précieuse	16
Pour soutenir cette reconnaissance	16
Respecter l'autonomie du milieu communautaire	17
Respecter l'autonomie du communautaire, au-delà des frontières & territoires établis	18
Développer des partenariats éthiques avec le milieu communautaire	20
La confidentialité	22
Types de soutien – Une offre conforme aux moyens municipaux	24
Soutien financier	24
Soutien locatif	25
Gestion du soutien – Une approche adaptée au milieu communautaire	26
Reddition des comptes	26
Évaluation des résultats	26
Mise en oeuvre de la Politique – comité Ville-arrondissements-milieu communautaire	27
Résolution des conflits	27
Commentaires généraux	28
Liste des programmes	28
Références utilisées	28
Vocabulaire utilisé	29

Résumé 30

Conclusion 31

Annexe 32

Avis sur le canevas de politique de reconnaissance et de soutien
des groupes d'action communautaire montréalais **32**

Introduction

L'adoption d'une politique de reconnaissance et de soutien est d'une importance capitale pour les groupes communautaires montréalais. On peut remonter aux années 90 pour trouver des revendications et des démarches du milieu de l'action communautaire (AC), afin d'obtenir une reconnaissance. La Ville de Montréal soutient déjà plusieurs groupes, de différentes façons, mais il est important d'unifier les pratiques afin que tous les groupes puissent avoir un soutien adéquat et équitable. L'aspect de la reconnaissance a, avant tout, un objectif pédagogique pour la Ville et les différentes instances politiques et administratives de l'île : les groupes d'AC, d'action communautaire autonome (ACA) et de défense collective des droits (DCD) constituent le mouvement communautaire. Celui-ci a sa propre culture, ses pratiques, ses caractéristiques et un objectif : la transformation sociale. Les groupes du mouvement communautaire font partie de la grande famille des organismes à but non lucratif (OBNL), mais leurs particularités demandent qu'un statut particulier leur soit accordé ; c'est ce qui doit, dans un premier temps, être expliqué et protégé par la politique.

Plusieurs groupes d'action communautaire sont reconnus par Québec dans différents programmes d'ACA. Ces groupes ont des critères à respecter, afin de ne pas perdre leur admissibilité et leur soutien financier. La Ville de Montréal doit s'assurer minimalement que ses propres pratiques ne contredisent pas les critères québécois, mettant ainsi en péril le financement étatique dédié aux groupes. Ces financements (provincial et municipal) sont complémentaires et vitaux pour les groupes.

Déjà en 2001, le gouvernement du Québec, en adoptant la Politique québécoise de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire, intitulée L'action communautaire : une contribution essentielle à l'exercice de la citoyenneté et au développement social du Québec, invitait les autres paliers gouvernementaux, institutions et acteurs privés à reconnaître l'ACA en y adhérant. C'est 17 ans plus tard, en 2018, que la Ville de Montréal, la plus peuplée du Québec, saute enfin dans l'aventure.

Le fait de reconnaître l'ACA ne contrevient pas à l'établissement de relations partenariales entre la Ville et les autres OBNL. Certains partenaires de la Ville ont déjà un cadre de référence ou de reconnaissance ou pourraient s'en doter d'un. Les groupes de loisir, de sport, de culture et d'économie sociale, ainsi que les tables de concertations, sont des acteurs importants dans la vie des Montréalais et des Montréalaises. Les groupes d'ACA collaborent fréquemment avec eux et apprécient que la Ville le fasse également. Reconnaître et respecter les particularités de chacun, c'est s'assurer d'une complémentarité des actions et surtout, c'est se soucier des citoyens et citoyennes dans une approche globale.

Bien que le mouvement communautaire soit financé par différents paliers gouvernementaux, il souffre de sous-financement chronique. En effet, 75% des groupes d'ACA montréalais du milieu de la santé et services sociaux financés au Programme de soutien aux organismes communautaires (PSOC) sont sous le seuil plancher reconnu par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS). Le gouvernement québécois,

première source de revenus pour les organismes communautaires, reconnaît donc sous-financer lui-même les groupes. D'ailleurs, ces groupes ont chiffré collectivement leur besoin à 86 millions de dollars supplémentaires. Le rehaussement de 6,1 millions pour l'année 2019-2020 représente seulement 7% du besoin exprimé. Pour leur part, les 113 groupes en défense collective des droits de Montréal ont besoin de 10 millions supplémentaires ; les groupes famille ont une moyenne de financement à la mission globale de 66 662\$ alors qu'ils estiment avoir besoin d'un minimum de 200 000\$.

Les regroupements communautaires tiennent à saluer la démarche entreprise par la Ville de Montréal en 2018. Depuis le début des consultations, les regroupements ont senti une ouverture, une écoute réelle et une flexibilité de la part de la Ville de Montréal. Ce processus pourra, à terme, servir d'exemple en matière de bonnes pratiques de collaboration.

Les regroupements tiennent également à souligner quelque chose d'important : la Ville de Montréal reconnaît la nature « inégale » de sa relation partenariale avec les groupes. La Ville est un appareil gouvernemental, un bailleur de fonds et elle dispose de beaucoup plus de ressources humaines, de moyens financiers et technologiques. L'inégalité des pouvoirs ne signifie pas qu'un partenariat est impossible, mais elle commande qu'elle soit abordée et compensée de façon concrète afin de permettre une collaboration durable.

L'adoption d'une politique doit être soutenue par des mesures concrètes d'actualisation afin d'éviter le piège du tablettage. En ce sens, il faut s'assurer qu'elle survive aux différentes administrations. Cette politique n'est pas partisane et répond avant tout à un besoin exprimé par le milieu communautaire lui-même. La création d'un comité de suivi permanent est donc un gage de succès. Le milieu communautaire tient donc à saluer l'ouverture face à la création de ce comité de suivi.

Les regroupements communautaires tiennent à souligner le succès de leur travail de concertation : 14 regroupements représentant tous les secteurs d'ACA ont participé au processus en fonctionnant par consensus. Deux grandes assemblées consultatives ont été organisées et les groupes communautaires de tous les secteurs y ont assisté en grand nombre.

Il est important de souligner que les regroupements ayant participé à la démarche préparatoire du mémoire collectif représentent un nombre impressionnant de groupes à Montréal :

Comité régional pour l'autisme et la déficience intellectuelle (CRADI)	33 membres
DéPhy Montréal, le regroupement des organismes en déficience physique de l'Île de Montréal	55 membres
Réseau alternatif et communautaire des organismes en santé mentale de l'Île de Montréal (RACOR)	95 membres
Réseau d'action des femmes en santé et services sociaux (RAFSSS)	49 membres

Réseau d'aide aux personnes seules et itinérantes de Montréal (RAPSIM)	110 membres
Regroupement intersectoriel des organismes communautaires de Montréal (RIOCM)	330 membres
Regroupement des organismes communautaires famille de Montréal (ROCFM)	51 membres
Regroupements des organismes pour hommes de l'Île de Montréal (ROHIM)	31 membres
Table de concertation des organismes au service des personnes réfugiées et immigrantes (TCRI)	101 membres
Table des organismes montréalais de lutte contre le VIH/sida (TOMS)	28 membres
Table régionale des organismes volontaires d'éducation populaire de Montréal (TROVEP)	58 membres
Table des groupes de femmes de Montréal	65 membres
Les Maisons de jeunes de Montréal	43 groupes
La Coalition pour le maintien dans la communauté	80 membres

Ce mémoire regroupe les améliorations à apporter à la politique, il est organisé selon les sections existantes dans la politique et appuyé par des exemples concrets. En annexe, vous trouverez l'avis remis à la Commission le 26 février 2019, en réaction au canevas proposé par la Ville de Montréal deux semaines plus tôt. Ce canevas s'apparentait aux processus d'accréditation des arrondissements et a été rejeté massivement par les groupes en assemblée consultative.

Responsabilités de la ville – Des champs bien définis

En référence à la section 2, pages 7 et 8 de la politique

Les groupes prennent acte des responsabilités inhérentes à chacune des instances de gouvernance de l'île. Cependant, les champs de compétences relevant du conseil d'agglomération de Montréal énumérés dans la politique sont différents de ceux paraissant sur le site web. Cette différence peut porter à confusion, il nous semble important d'uniformiser l'information et de la faire concorder sur toutes les plateformes de diffusion liées.

Le point « prévention de la toxicomanie et de la prostitution et la lutte contre celles-ci » semble être un anachronisme ; la Ville de Montréal a déjà reconnu une approche de réduction des méfaits, et la nomenclature de « lutte à la prostitution » est problématique.¹

Concernant la section « Ententes entre le gouvernement du Québec et la Ville de Montréal » à la page 8, la distinction entre le financement et les programmes doit être faite. Par souci de transparence et afin de clarifier le tout, les regroupements communautaires demandent la création d'une annexe qui liste les programmes de financement, détaillant les enveloppes qui les financent. Cette demande est détaillée dans la section « commentaires généraux ».

¹ http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=5798,86001592&_dad=portal&_schema=PORTAL consulté le 4 février 2020

Milieu communautaire montréalais : Au cœur de la qualité de vie

En référence à la section 3, pages 9 et 10

L'action communautaire, l'action communautaire autonome et la défense collective des droits sont des pratiques qui se sont développées par et pour les personnes concernées par des situations particulières ou des enjeux sociaux importants. Brosser un portrait historique du mouvement communautaire relatant la création de certains groupes est un exercice louable, mais éminemment complexe. L'évolution diversifiée des organismes et l'ancrage de ceux-ci dans les communautés rendent difficile la mise en lumière de faits saillants communs et déterminants pour l'ensemble du mouvement. L'histoire retient peu le travail effectué dans l'ombre, pourtant c'est de lui qu'émergent les avancées sociales importantes. Il nous apparaît avisé de décrire le mouvement communautaire comme un acteur important de l'avancement des droits sociaux plutôt que de relater la naissance de certains organismes. Les potentiels oubliés de l'Histoire ont contribué tout autant au mouvement de solidarité. Nous proposons donc de ne pas nommer de groupe en particulier dans cette section.

Ainsi, en page 9 et 10, section « Le milieu communautaire montréalais – au cœur de la qualité de vie », les regroupements invitent la Ville à souligner la contribution du mouvement communautaire à l'avancement des droits de la personne et à la justice sociale, faisant ainsi du Québec une société plus égalitaire et inclusive, tout en soulignant le travail important des femmes dans cette transformation sociale. Les organismes communautaires sont des lieux d'empowerment à la pratique de la citoyenneté de ses membres et de ce fait, ils contribuent activement aux débats sociaux et posent un regard analytique sur les enjeux qui les touchent.

Il apparaît également important de souligner le travail bénévole effectué au sein des organismes communautaires.

Enfin, soulignons aussi l'influence du mouvement communautaire et du mouvement des femmes dans l'adoption, par la Ville, de l'analyse différenciée selon les sexes (ADS+).

Nous réitérons notre volonté de poursuivre le travail de collaboration avec la Ville afin d'étoffer cette section majeure de la politique.

Définitions - Les pratiques ciblées par la politique

En référence à la section 4, pages 11 et 12

Les définitions de l'AC, de l'ACA, de la DCD et des regroupements sont d'une importance capitale afin d'atteindre nos objectifs pédagogiques. L'autonomie et la distance critique entre les groupes et les administrations publiques sont essentielles à la poursuite de nos missions et méritent d'être expliquées, démontrées et comprises.

Voici comment être plus précis :

À la page 12, critère 8 : « il (l'organisme en ACA) est dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public », l'extrait suivant du cadre de référence en action communautaire du gouvernement du Québec pourrait y être ajouté :

« Le critère, tel qu'il est inscrit dans la politique, mentionne précisément le « réseau public »; cela peut être interprété comme incluant les instances scolaires ou municipales. Ce qu'il faut saisir ici, c'est que les administrateurs d'un organisme doivent maintenir une distance avec les instances susceptibles de les soutenir; c'est une question d'autonomie et de neutralité dans les rapports avec les instances publiques. La composition du conseil d'administration ne doit pas donner lieu à des conflits d'intérêts ou à une apparence de conflit d'intérêts, ni risquer de donner prise à des situations qui favorisent une ingérence administrative. »²

Défense collective des droits

En référence à la section 4.3, page 12

La défense collective des droits est assez bien définie à la page 12, section 4.3. Cependant, il est essentiel d'y ajouter que les groupes en DCD contribuent :

- À l'amélioration des conditions de vie des personnes les plus pauvres.
- Aux débats sociaux en agissant comme révélateurs et dénonciateurs de divers problèmes sociaux.

² Cadre de référence en action communautaire du Gouvernement du Québec, 3^{ème} partie, p.23

³ <http://www.mepacq.qc.ca/education-populaire-et-luttes-sociales/quelques-definitions/> consulté le 4 février 2020

Au critère 9 : « il fait de l'éducation populaire autonome », il apparaît pertinent d'ajouter la définition du Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ) concernant l'éducation populaire autonome :

« L'ensemble des démarches d'apprentissage et de réflexion critique par lesquelles des citoyens et citoyennes mènent collectivement des actions qui amènent une prise de conscience individuelle et collective au sujet de leurs conditions de vie ou de travail, et qui vise à court, moyen ou long terme, une transformation sociale, économique, culturelle et politique de leur milieu. »³

Au critère 10 : « Il pratique une action politique non partisane », il est important d'ajouter que le rôle des organismes en DCD est, outre d'analyser les politiques et projets de loi, de les critiquer et d'émettre des avis sur les conditions d'exercices des droits.

Au critère 11 : « il mise sur la mobilisation sociale », les actions collectives de mobilisation des organismes peuvent être destinées à interpeller l'opinion publique, ainsi que les représentants politiques et gouvernementaux.

Le critère 12 ne nécessite aucun changement.

Regroupements du milieu communautaire

En référence à la section 4.4, page 12

Il est complexe de définir précisément les rôles des regroupements, puisqu'ils sont aussi diversifiés que les groupes qu'ils représentent. Leur mission est déterminée par leurs membres. Toutefois, cette section peut énoncer divers rôles que peuvent jouer les regroupements.

Dans l'énumération des rôles qui peuvent être attribués aux regroupements du milieu communautaire, il paraît impératif d'enlever le troisième élément : « Il peut protéger la qualité des services et des actions de ses membres. ». Cet énoncé laisse entendre que les groupes agissent comme des ordres professionnels, ce qui n'est pas le cas. Les regroupements aident les groupes à préserver leur autonomie de pratique. Les propositions ci-dessous correspondent mieux au travail des regroupements :

- Il peut jouer un rôle de critique, par exemple des politiques et des plans d'action.
- Il travaille à l'amélioration des conditions de vie, et par le fait même, travaille activement à la défense collective des droits.

Afin d'étoffer cette section, la définition tirée du Cadre de référence régional sur le partenariat avec le milieu communautaire dont les activités sont reliées au domaine de la santé et des services sociaux du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal peut servir d'inspiration :

« Parmi les rôles qu'ils peuvent jouer, voici quelques exemples :

Représenter les organismes communautaires auprès des différents paliers gouvernementaux et administratifs tout en défendant les principes et les valeurs propres à l'action communautaire.

Sensibiliser et informer les instances gouvernementales et le grand public sur les enjeux et les défis relatifs à l'action communautaire et aux diverses problématiques sociales.

Fournir au réseau (à la ville dans ce cas-ci) des avis sur les politiques et l'organisation des services.

Favoriser et faciliter la concertation et la collaboration de tous les acteurs concernés.

Regrouper, soutenir, outiller et mobiliser les organismes communautaires par des activités d'information, de formation, de recherche et d'animation.

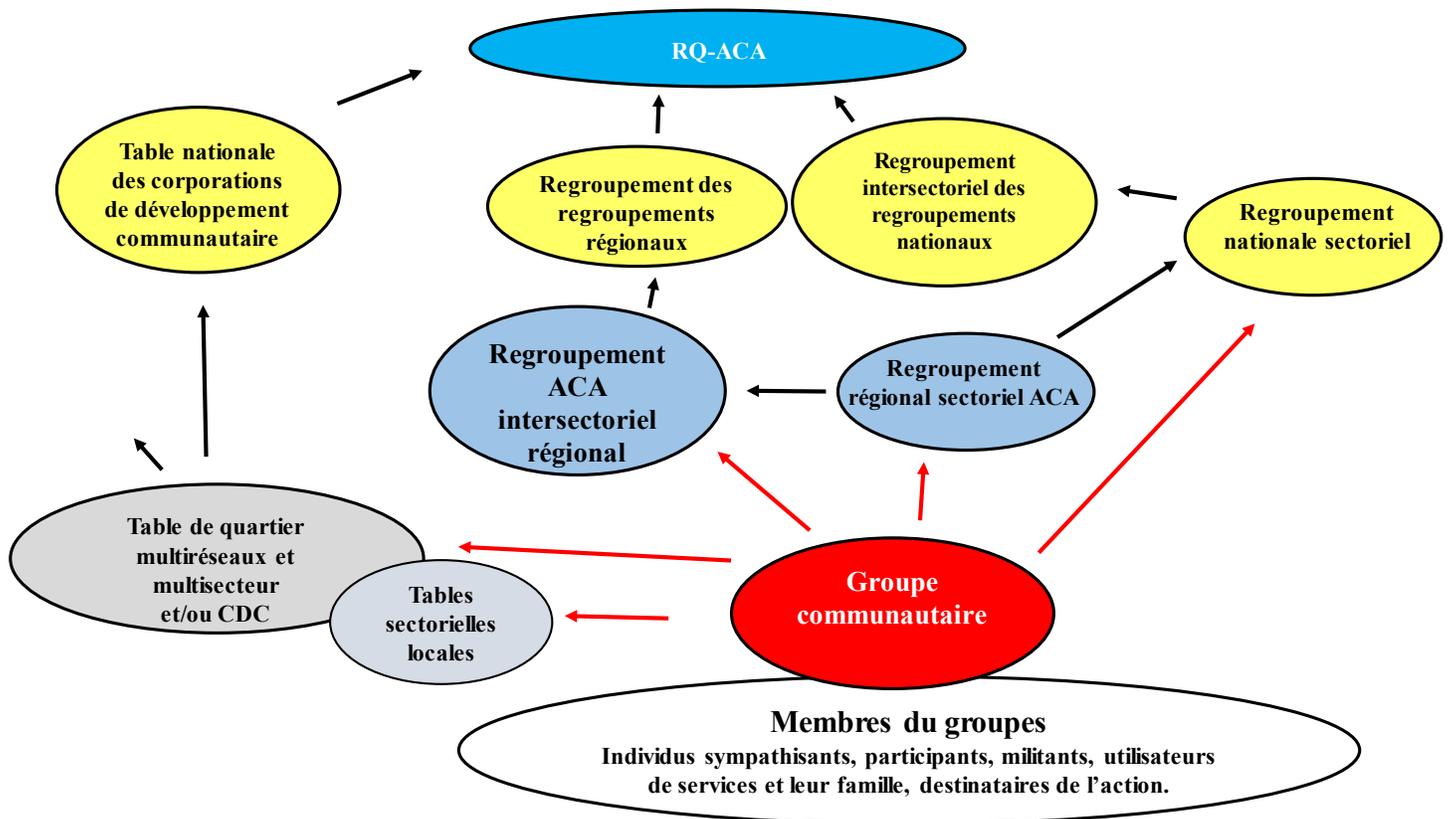
Susciter le partage et la réflexion des organismes membres sur les actions, les enjeux et les défis relatifs à l'action communautaire et aux diverses problématiques sociales.

Participer à la mise en place de mécanismes de discussion transparents et collectifs pour les questions de financement des organismes communautaires.

Contribuer à l'établissement des paramètres de répartition des nouveaux crédits destinés aux organismes. »⁴

Tout en s'inspirant de cette définition, il pourrait être pertinent d'organiser ces différents rôles en deux sections, soit : les rôles exercés en lien avec les instances gouvernementales (dont la Ville) et les rôles exercés auprès des groupes membres et du grand public.

Tableau 1 : La concertation pour un groupe montréalais en ACA (exemple)



⁴ Cadre de référence régional sur le partenariat avec le milieu communautaire dont les activités sont reliées au domaine de la santé et des services sociaux du CIUSSS CSIM

Portée de la politique – une affirmation et un complément

En référence à la section 6, page 13

La politique doit tout d'abord perdurer, nonobstant les changements d'administration. Cette politique constitue un contrat social non partisan.

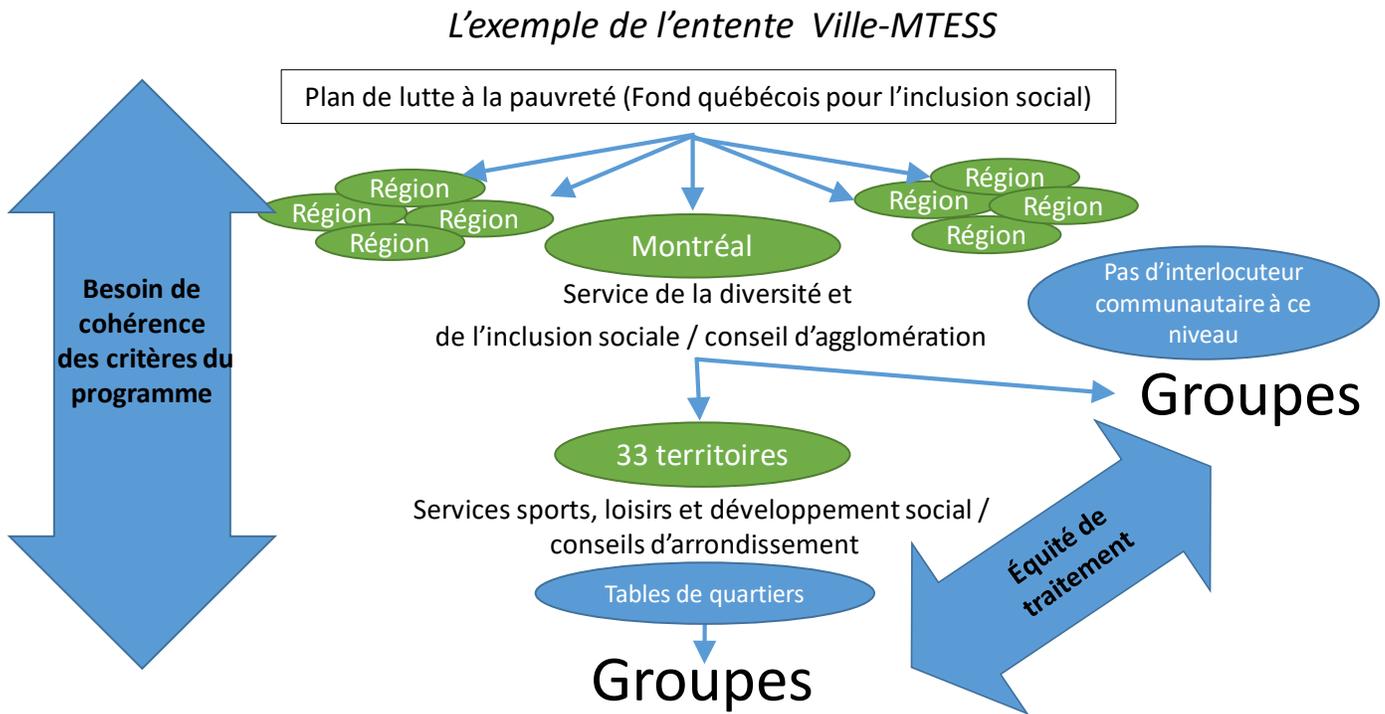
Les regroupements du communautaire demandent à la Ville d'émettre clairement le souhait de voir les arrondissements et les villes liées adhérer à la politique puisque celle-ci établira de grands principes et les bases d'une meilleure compréhension de l'action communautaire.

Idéalement, bien que les arrondissements ou les villes liées aient des politiques d'accréditation distinctes, la politique de la Ville devrait prévaloir et les arrondissements devraient avoir à adapter leurs politiques en conséquence. Le fait que la commission qui chapeaute l'exercice de consultation relève du conseil d'agglomération est en lui-même un signe de la volonté d'étendre sa portée au niveau régional (région 06).

Il serait problématique que la portée de la politique se limite à la Ville, entre autres en regard des trajectoires de certains fonds. On peut citer en exemple l'Entente pour la solidarité – lutte à la pauvreté dont l'argent provient du Fonds québécois d'initiatives sociales (FQIS), une enveloppe provinciale qui émane du Plan d'action gouvernemental pour l'inclusion économique et la participation sociale 2017-2023. Cette enveloppe est confiée à la Ville de Montréal pour l'ensemble de la région administrative et est encadrée par certaines balises provenant du provincial. La répartition des fonds dédiés aux groupes à portée régionale est adoptée par le conseil d'agglomération, tout comme les montants attribués aux arrondissements et aux villes liées (pour les organismes à portée locale).

Dans ce contexte, il est souhaitable que les arrondissements et les villes liées respectent les balises de l'agglomération et celles du provincial. Il est déplorable que les organismes régionaux et locaux subissent un traitement différent à l'intérieur d'un même programme. Tout autant qu'il est déplorable que des disparités de traitement existent entre deux groupes similaires de deux arrondissements voisins. Une égalité de traitement ne signifie pas un financement égal. Cela signifie plutôt que, par exemple, les critères d'admissibilité à un financement, les exigences comme celles en matière de reddition de comptes doivent être similaires. Il n'est donc pas demandé de financer également les organismes, mais plutôt de leur offrir une égalité de reconnaissance et une égalité administrative.

Tableau 2 : L'importance de l'harmonisation entre les paliers gouvernementaux en regard des trajectoires de fonds



Cet exemple démontre bien la nécessité d'une cohérence des politiques de reconnaissance de l'ACA de tous les paliers de gouvernement. Le communautaire n'a pas à faire les frais d'une structure de gouvernance qui n'est pas la sienne et qui a peu à voir avec les besoins des personnes en matière de pauvreté.

Principes directeurs et engagements – Reconnaissance, autonomie et partenariat

Reconnaître le milieu communautaire

En référence à la section 7.1, page 14

Une expertise précieuse

La section sur la reconnaissance des regroupements du communautaire gagnerait à être bonifiée, par exemple en insistant sur la vision globale que possèdent les regroupements et leur capacité à définir et déterminer des enjeux prioritaires, ainsi qu'à entreprendre des actions concernant ces enjeux.

Pour soutenir cette reconnaissance

Les engagements de la Ville énoncés dans la politique vont dans le bon sens. Il est cependant nécessaire d'y ajouter que les regroupements devraient être consultés lors de la création de plans d'action également :

« Intégrer cette expertise aux mécanismes municipaux de prise de décision; par exemple, en prévoyant une participation, à titre de membre d'un comité ou d'invité, à divers lieux de discussion et de concertation (consultations, comités directeurs ou autres), à des analyses de besoins, au développement et à la réalisation de projets ou encore à la préparation d'orientations, de politiques, **de plans d'action**, de programmes, ou de projets. »⁵

L'implication des regroupements est importante dans l'élaboration de plans d'action en lien avec la lutte à la pauvreté et le développement social, ainsi que dans la détermination des axes d'intervention, des stratégies et des actions déterminées par ces dits plans. Il est important de reconnaître l'expertise du milieu, tout comme il est primordial de soutenir concrètement la réalisation des actions par du financement adéquat.

Afin de concrétiser la reconnaissance de la contribution des regroupements et soutenir leur participation, la Ville pourrait mettre en place un mécanisme de soutien financier destiné aux regroupements. Les regroupements du communautaire encouragent également les arrondissements à se doter d'un département de développement social, qui serait distinct du département de sport et loisirs, car il s'agit de deux approches très différentes. L'amalgame des deux contribue à la confusion entre les deux domaines et on se doit de les différencier pour bien les reconnaître.

En outre, l'accessibilité universelle (A.U.) doit toujours être considérée, puisqu'elle est déterminante pour l'inclusion et la participation sociale de l'ensemble de la population. L'A.U. est transversale, et concerne toutes les sphères d'activité de la Ville et des arrondissements. Elle doit donc être prise en compte en amont de chaque décision, consultation, politique, plan d'action, programme ou service.

⁵ Politique montréalaise pour l'action communautaire, partie 7.1, p. 15

Respecter l'autonomie du milieu communautaire

En référence à la section 7.2, page 15

Parmi les moyens que la Ville compte mettre en place pour respecter l'autonomie des groupes, il est impératif de préciser que la Ville ne doit et ne peut participer en aucun cas à la détermination des missions, des orientations, des modes de fonctionnement, des approches d'intervention, des modes de gestion et de la gestion des affaires des organismes. En revanche, la Ville peut demander, au besoin, de rencontrer la direction, la coordination ou le conseil d'administration d'un organisme sur un enjeu précis. De la même façon, un organisme peut solliciter une rencontre avec la Ville s'il en ressent le besoin, mais ces rencontres doivent avoir lieu à l'extérieur des réunions formelles du conseil d'administration. Il est donc impératif de rayer les points : « élaborer des lignes directrices quant à l'utilisation par la Ville du statut d'observateur, s'il y a lieu, sur les conseils d'administration des organismes ou des regroupements [...] » et « Promouvoir et mieux faire connaître le milieu communautaire ».

Il est également fortement suggéré d'ajouter un élément dans la liste précisant que la Ville ne doit en aucun cas intervenir dans la composition des conseils d'administration des organismes et des regroupements, ni par des exigences, ni par des suggestions ou des propositions de candidatures. Nous proposons de réitérer le 8^e critère d'ACA détaillé à la page 12 : un organisme d'action communautaire autonome est « dirigé par un conseil d'administration indépendant du réseau public : en d'autres termes, aucune personne représentant un gouvernement ou la Ville ne peut siéger en tant que membre de son conseil d'administration ». ⁶ Ceci est extrêmement important pour les organismes communautaires et leurs regroupements.

Il est important de préciser que, selon le Cadre de référence national, les organismes ont l'obligation d'avoir des personnes participantes ou utilisatrices de services sur leurs conseils d'administration : « Le conseil d'administration est composé en majorité de personnes que la mission de l'organisme concerne ou, lorsque l'organisme évalue que sa mission ou que le contexte d'intervention s'y prête, de personnes représentant les usagères ou les usagers des services de l'organisme. » ⁷

La seule présence d'un représentant ou d'une représentante d'un bailleur de fonds, gouvernemental ou non, même à titre d'observateur, constitue un frein à la participation démocratique des personnes concernées par les actions des organismes communautaires. Les groupes travaillent dans un contexte d'empowerment et visent une prise en charge individuelle et collective des conditions de vie en favorisant la participation sociale, en premier lieu au sein de l'organisme. La présence d'une personne en position d'autorité au conseil d'administration, que ce soit un représentant de l'administration publique ou une experte, etc. peut faire en sorte que les autres membres ne soient plus en mesure de s'exprimer librement et cela contrevient à l'essence même des groupes. Une suggestion ou une proposition exprimée par un bailleur de fonds peut avoir le même impact qu'une obligation, car les organismes savent qu'il est dans leur intérêt de répondre favorablement aux volontés exprimées s'ils souhaitent conserver leur financement ou être favorablement positionnés lors du prochain appel de projets. Les groupes doivent également être libres de s'organiser selon la disponibilité de leurs membres

⁶ 8 critères d'ACA

⁷ Cadre de référence québécois, partie 3, page 13

afin de favoriser leur participation sans être influencés par la disponibilité des représentants et représentantes de la Ville. La Ville doit donc reconnaître le rapport de force inhérent à ce contexte et ne pas interférer en ce sens.

Respecter l'autonomie du communautaire, au-delà des frontières & territoires établis

Dans la section sur le respect de l'autonomie, il serait nécessaire d'ajouter une section concernant le territoire d'intervention des organismes communautaires : il s'agit d'un aspect important et les organismes devraient pouvoir exercer leur autonomie. Le territoire de l'Île de Montréal a comme particularité d'être peu étendu, mais comporte plusieurs barrières limitant les déplacements. Une ressource faisant partie d'un arrondissement voisin peut être plus près de la résidence d'un citoyen ou d'une citoyenne que celle de son propre arrondissement. Quand il s'agit de rejoindre des populations défavorisées, marginalisées ou vivant des situations particulières, on devrait plutôt lever les barrières d'accès qu'en imposer.

La trame géographique montréalaise a évolué au gré de l'organisation paroissiale, des petites municipalités ou de l'appartenance à des quartiers. Certains territoires naturels ou historiques sont devenus des arrondissements ou se sont vus assimilés à une nouvelle entité administrative parfois sans tenir compte des barrières physiques existantes (autoroutes, zones industrielles, chemin de fer, viaduc) qui rendent la mobilité difficile.

Cette problématique peut être illustrée à l'aide d'un exemple assez bien connu : celui du Sud-Ouest de Montréal. Cet arrondissement créé de toutes pièces dans la foulée des fusions et défusions par l'amalgame de plusieurs quartiers (Ville-Émard, Côte-Saint-Paul, Saint-Henri, Pointe-Saint-Charles, Petite-Bourgogne et maintenant Griffintown) n'existait pas auparavant. Cet arrondissement comporte des barrières géographiques importantes (autoroutes 15 et Ville-Marie, échangeur Turcot, le canal Lachine, zone industrielle de Côte-Saint-Paul), qui empêchent la mobilité. Même le transport en commun peine à circuler entre ces quartiers constituant l'arrondissement! On assiste à davantage de mobilité des citoyens et des citoyennes entre Pointe-Saint-Charles et Verdun, qui se trouve pourtant dans un autre arrondissement. En d'autres mots, les personnes qui fréquentent les organismes le font en fonction de leurs réalités et leurs pratiques du quotidien. Nier cette réalité en forçant les personnes à utiliser les ressources de leur arrondissement est un non-sens qui relève d'une préoccupation strictement administrative et qui ne sert en rien les intérêts de la population. Accorder du financement à un organisme en fonction des codes postaux des utilisateurs et des utilisatrices n'est pas favorable à l'amélioration des conditions de vie des Montréalaises et Montréalais.

De plus, deux organismes similaires peuvent avoir l'air identique d'un point de vue administratif, mais puisque les groupes communautaires sont autonomes, leur mission, leurs pratiques et leurs approches étant déterminées par leurs membres, ils peuvent être distincts et répondre à des besoins différents. La décision d'une personne de s'adresser à la ressource de son choix est pleinement justifiée, en fonction de ses besoins, peu importe l'arrondissement ou

la ville où est située cette ressource. Par exemple, deux centres de femmes peuvent co-exister dans un territoire rapproché. L'un des centres peut être plutôt axé sur des interventions publiques, afin de provoquer des changements structurels et sociaux, tandis que l'autre centre peut agir davantage en soutien aux femmes en situation de crise ou en difficulté. Ces deux approches sont pertinentes et une femme habitant sur un territoire X peut fréquenter un centre situé sur le territoire Y, selon ses besoins et son désir d'implication sociale. Ainsi, le territoire d'intervention naturel des groupes doit être respecté. Il ne peut être calqué sur une cartographie administrative du territoire, que ce soit un arrondissement ou une ville liée.

Les organismes communautaires composent avec différents bailleurs de fonds, qui ont différents rapports avec les territoires d'intervention, par exemple, les CLSC, les CIUSSS, les commissions scolaires. Il devient complexe pour les organismes de mettre en place des conditions d'admissibilité différentes pour chacun de ses volets d'intervention financés par des sources différentes. On peut, par exemple, imaginer la situation d'un groupe famille, qui a une halte-garderie financée par la Direction régionale de santé publique (DRSP), qui organise un atelier de discussion entre parents financé par la Ville. La halte-garderie serait accessible seulement à un des deux quartiers qui correspond à un territoire du CLSC, mais le groupe de discussion serait ouvert aux parents de l'arrondissement au complet. La moitié des participantes et des participants ne pourraient donc pas profiter de la halte-garderie pendant l'atelier ! Ces situations incongrues apparaissent complètement absurdes aux yeux des citoyens et citoyennes qui font des efforts pour prendre ou reprendre du pouvoir sur leur vie et surmonter leurs difficultés.

De plus, les administrations, telles que la Ville, doivent être sensibles à ces situations lorsqu'elles demandent de fournir des adresses ou des codes postaux de participants et participantes. Dans l'idéal, ces informations ne devraient jamais être demandées afin de respecter pleinement l'autonomie des groupes en ce qui concerne les territoires d'intervention.

Dans le même sens, certains groupes agissent régionalement ou sur plusieurs arrondissements. Ils doivent toutefois avoir un pied-à-terre ou des bureaux dans un arrondissement, sans nécessairement desservir prioritairement les personnes de ce territoire. Pourtant, certains services sont dispensés uniquement par les arrondissements et c'est un obstacle administratif structurel additionnel qui n'a aucun lien avec la pertinence de l'action des organismes auprès de la population. Donc, un organisme régional ayant son bureau dans l'arrondissement X ne pourrait pas louer les tables à pique-nique nécessaires à la tenue d'une de ses activités sur le territoire de l'arrondissement Z.

Développer des partenariats éthiques avec le milieu communautaire

En référence à la section 7.3, page 16

De façon générale, il ne semble pas y avoir de nuance entre les termes « partenariat, financement, consultation et concertation » dans la politique. Les regroupements proposent de distinguer ces 4 notions et de réaménager la section en conséquence.

À cet effet, il faudrait donc insérer à la page 16 les définitions de ces termes. Voici les propositions de définitions du milieu communautaire.

- Le partenariat : Deux ou plusieurs acteurs qui travaillent de concert à un projet commun ou sur un enjeu commun. Les objectifs de chacun peuvent être différents, mais doivent être conciliables. Ce partenariat doit être libre et volontaire, c'est-à-dire que les partenaires peuvent mettre fin à ce partenariat à tout moment. Un engagement et un partage dans les décisions à toutes les étapes sont nécessaires. Le partenariat est un mode de fonctionnement qui implique du temps, de la disponibilité et de l'ouverture. C'est une démarche circulaire où la négociation doit demeurer ouverte tout au long du processus.⁸
- La concertation : La concertation doit se faire sur une base volontaire. Elle consiste en l'échange d'information et une réflexion en vue d'assurer un meilleur arrimage des actions de toutes et tous. Les actions réalisées ne sont pas réalisées conjointement comme dans le partenariat, mais sont menées en considérant les actions des autres, évitant ainsi la création de silos. Chaque acteur reste entièrement libre de mener ses actions.
- La représentation : Les regroupements représentent leurs membres (groupes ou personnes et les personnes rejointes par les actions de leurs membres), c'est-à-dire qu'ils portent leurs paroles et défendent leurs intérêts. Ils rendent des comptes à leurs membres. La Ville ne peut donc pas considérer que le regroupement est à son service ou au service de ses intérêts, même s'il le finance. La participation d'un regroupement à une instance de représentation ne doit en aucun cas servir de caution morale aux décisions prises par la Ville ou par l'instance en question.
- La consultation : Les regroupements étant des instances de représentation, la consultation est un exercice qui demande de la planification et un temps suffisant afin qu'elle se déroule selon les processus démocratiques de chacun. Lorsqu'elle consulte, la Ville ou l'institution adopte une attitude d'écoute et d'ouverture et elle s'engage explicitement à apporter des modifications à ses propositions initiales. Elle peut également démontrer une attitude qui s'apparente à la négociation.

⁸ Merci à Relais-femmes, organisme en formation, pour l'inspiration

Le partenariat et la concertation se font sur une base volontaire. Les présenter comme une condition au financement est dichotomique, inutile et désincarné. Les organismes sont sursollicités par la concertation et le partenariat. Ils ne peuvent être partout. Malheureusement, certains seront contraints de prioriser les participations liées à du financement plutôt que celles qu'ils jugent pertinentes dans le cadre de leur mission et de la réalisation de leurs objectifs.

Financer un groupe ne doit pas être considéré comme un partenariat puisque les rapports de pouvoir ne sont pas les mêmes dans une collaboration libre et volontaire que dans une relation de subventionnaire. Les notions de liberté et de volontariat s'effacent lorsqu'il est question de financement, puisque l'organisme communautaire doit agir en fonction de sa survie. Le partenariat et le financement peuvent cohabiter, mais peuvent aussi exister l'une sans l'autre. Un partenariat a davantage de chances de réussir quand les critères et les exigences de financement respectent l'autonomie de l'organisme financé.

À la page 16, la politique fait mention d'une « mise en commun des ressources ». Ce terme doit être précisé et doit prendre en considération l'inégalité entre les deux instances qui collaborent. Idéalement, les organismes devraient être financés pour leur travail et il ne faudrait pas que la politique exige de partager ses ressources sans financement. Une mise en commun des ressources est réaliste dans la mesure où les ressources sont similaires. La Ville étant un appareil gouvernemental, elle possède plus de moyens et de ressources qu'un organisme communautaire. Il faut donc préciser cette section en se rappelant l'inégalité des ressources disponibles.

Il est important et positif que la Ville aborde la question des relations inégales dans la politique. La Ville est un partenaire précieux, mais également un bailleur de fonds et cela implique une relation de pouvoir. Ce n'est pas une mauvaise chose en soi, il faut simplement l'aborder et en prendre conscience.

Toujours à la page 16, dans l'énumération des moyens qui seront mis en place par la Ville, le troisième élément mériterait d'être listé, afin d'en faciliter la compréhension. Il faudrait également y ajouter les éléments suivants puisqu'ils sont importants pour les organismes et leurs regroupements :

- Des délais réalistes pour le dépôt des demandes et de la reddition de comptes.
- Les formulaires de reddition de comptes devraient être fournis aux organismes à la signature de l'entente.
- Un financement pluriannuel, qui arrive avant le début du projet (au moins 75% à la signature de l'entente).
- Un processus administratif et des exigences proportionnels à la hauteur du financement accordé.
- L'inclusion des frais de gestion dans les dépenses admissibles. Les frais de gestion incluent, de façon non limitative, les frais de coordination, d'encadrement, de formation, de comptabilité, d'accommodements (ex. : LSQ) et de mise en accessibilité des documents, d'accueil et d'entretien.
- L'accessibilité universelle des formulaires de demande de subvention et de reddition de compte, ainsi que de tous les documents s'y rapportant (ex. : critères de sélection, balises, guides de rédaction).

Voici quelques précisions justifiant les points précédents :

- Concernant le financement, les organismes ne peuvent avancer l'argent pour embaucher du personnel, car d'autres bailleurs de fonds limitent leur possibilité d'accumuler des surplus.
- La complexité des processus administratifs peut parfois sembler disproportionnée par rapport au montant de financement accordé. Par exemple, un contrat de 60 pages, pour un financement de 7000\$. La complexité de ces contrats soulève un enjeu éthique : les organismes ne possèdent pas de service juridique ni d'avocat ni d'avocate pour analyser et comprendre ces contrats. Obliger les groupes à signer des contrats qu'ils ne comprennent pas induit un rapport de pouvoir que tous les interlocuteurs impliqués souhaitent éviter. Il est donc suggéré que les contrats soient facilement compréhensibles par toutes les parties impliquées.
- Les formulaires en ligne peuvent faciliter la tâche pour certaines personnes, mais peuvent aussi poser problème pour d'autres. Il faut s'assurer que les formulaires sont compatibles avec les technologies d'adaptation (ex. : logiciels de synthèse vocale pour les personnes non voyantes.) Il faut aussi offrir la possibilité d'enregistrer le formulaire sur l'ordinateur, de l'envoyer par courriel ou encore de le remplir sur papier. Les problèmes informatiques souvent inhérents aux formulaires, combinés aux courts délais pour les compléter, sont une source de stress pour les organismes, leurs employés et employées. Ces facteurs contribuent à exclure les organisations qui ont peu ou pas d'outil technologique ou dont le personnel n'a pas de formation ou de facilité avec les outils de communication ou les technologies informatiques.

La confidentialité

La confidentialité est un aspect très important du travail des organismes communautaires et il est primordial de l'aborder dans la section 7.3 Développer des partenariats éthiques, en page 16 de la politique.

Le fait de demander des informations, telles que les noms, adresses, codes postaux ou autres informations sur les personnes utilisatrices est un problème en soi, car il constitue une barrière à l'accès aux activités. Cette cueillette d'informations personnelles qui semble si anodine peut facilement contribuer à éloigner un potentiel utilisateur ou une potentielle utilisatrice des services du groupe, alors qu'il est de la mission des organismes de rejoindre les personnes les plus vulnérables de la société. Ces personnes peuvent être craintives des institutions, en raison de leur vécu, par exemple si elles sont des personnes immigrantes originaires d'un pays corrompu ou d'un régime totalitaire, si elles ont souvent vécu du profilage ou ont été victimes de préjugés, soit parce qu'elles sont en situation d'itinérance visible, font partie de la communauté LGBTQ+, utilisent des drogues, sont des personnes racisées ou qu'elles ont été victimes d'une agression ou encore de violence conjugale. Leur sécurité pourrait être compromise par quelque divulgation de leurs informations personnelles.

Il pourrait être acceptable de demander des statistiques. Ces données ne devraient pas constituer un frein au soutien accordé à l'organisme. Parfois, ces données seront issues d'estimations des travailleurs et travailleuses, car les organismes ne sont pas toujours en mesure de demander ces informations de façon formelle. Ces estimations doivent être admissibles et prises en considération. Elles font partie du savoir expérientiel que les organismes développent sur le terrain.

Types de soutien – Une offre conforme aux moyens municipaux

En référence à la section 8, page 17

Les éléments énumérés au premier paragraphe de cette section mériteraient d'être détaillés pour une meilleure compréhension. Quand on parle de réalisation de projets, le financement sera-t-il attribué sous forme de subvention pour appuyer ce soutien aux activités ? Pour la réalisation de mandats ponctuels en réponse à des besoins prioritaires par la Ville, parle-t-on ici d'un rapport de sous-traitance ? Pour un ou des volets de la mission de l'organisme, le financement sera-t-il circonscrit, précisé, récurrent ? Les organismes n'ont pas beaucoup d'information à ce sujet. Ils reconnaissent que la Ville peut financer des projets ou des activités ponctuelles, mais ils privilégient toujours le financement récurrent, afin d'assurer la pérennité d'actions structurantes. Il serait également préférable de se diriger vers un financement en lien avec la mission des organismes, plutôt que vers la sous-traitance.

Soutien financier

En référence à la section 8.1, page 17

La politique n'aborde pas l'enjeu des appels d'offres publics. Pourtant, c'est un enjeu important pour les organismes. La Ville devrait être vigilante à ce sujet afin d'éviter la privatisation ou la marchandisation des services publics qu'entraîne ce mode de financement. Lorsque les organismes communautaires sont concernés, les appels d'offres publics ne devraient jamais être utilisés. Les activités de loisir, culturelles ou à caractère social ne devraient jamais être considérées comme une marchandise bradée au moins offrant. La Ville devrait toujours accorder le financement en lien avec la mission des organismes qui œuvrent déjà dans ce domaine.

Les appels d'offres peuvent aussi être problématiques de plusieurs façons et avoir des conséquences directes sur le quotidien des organismes. Les appels d'offres publics peuvent aboutir en une privatisation de centres communautaires de loisirs telle que celle vécue dans l'arrondissement Centre-Sud. Depuis, les groupes n'ont plus accès à la location gratuite de locaux et ils doivent maintenant payer. Pour pallier cette problématique, l'arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles a réagi en finançant la mission de l'organisme plutôt que de trouver un sous-traitant pour administrer ses services. Il s'agit là d'un exemple à suivre, d'autant plus qu'un règlement a été adopté afin que l'organisme puisse occuper les lieux gratuitement⁹.

⁹ <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1482557/centre-communautaire-roussin-privatisation-societe-ressources-loisirs-pointe-aux-trembles>
consulté le 4 février

Soutien locatif

En référence à la section 8.3, page 17

À ce sujet, les groupes communautaires animent les quartiers et les artères de la métropole et contribuent à en faire des lieux de socialisation et de vie collective. Or, l'échauffement actuel du marché immobilier et la cherté des locaux menacent la survie de nombreux organismes. L'accès à des locaux de qualité est donc un enjeu de taille pour les organismes communautaires, qui doivent y consacrer une part croissante de leurs ressources. Dans les conditions actuelles, il nous semble souhaitable que la Ville de Montréal loue certains de ses locaux et installations à des prix préférentiels, mais c'est nettement insuffisant. Si la Ville entend véritablement soutenir l'action communautaire et assumer ses responsabilités à l'égard du développement social, elle doit :

- Mettre gratuitement des locaux et installations à la disposition des groupes communautaires tout en jouant un rôle actif dans la construction, la rénovation, la mise en accessibilité ou l'acquisition de bâtiments pour loger les groupes.
- User des pouvoirs de zonage qui lui incombent pour protéger, maintenir et favoriser les usages communautaires dans les quartiers et sur les artères commerciales
- Obliger les promoteurs immobiliers privés à prévoir des locaux à usage communautaire pour améliorer l'offre comme elle le fait pour le logement social, abordable et familial dans le cadre de son Règlement pour une métropole mixte¹⁰.
- Favoriser la mixité sociale en s'engageant à combattre la gentrification qui chasse de leurs quartiers les organismes et la communauté qu'ils desservent.
- Revoir ses politiques de taxation pour alléger la charge des groupes communautaires et bonifier l'aide financière aux OBNL locataires.
- Assurer l'accès au programme d'assurance de l'Union des municipalités du Québec pour tous les groupes communautaires.

¹⁰ http://ville.montreal.qc.ca/portal/page?_pageid=9337,143039283&_dad=portal&_schema=PORTAL consulté le 4 février 2020

Gestion du soutien – Une approche adaptée au milieu communautaire

Reddition des comptes

En référence à la section 9.1, page 18

Comme détaillé précédemment dans la section « Développer des partenariats éthiques avec le milieu communautaire », les organismes désirent que les formulaires de reddition de comptes soient accessibles et disponibles en plusieurs formats et compatibles avec les technologies d'adaptation utilisées par les personnes ayant des limitations fonctionnelles. Ils demandent aussi que des délais raisonnables pour la reddition de comptes et que celle-ci soit proportionnelle à la hauteur du financement.

Évaluation des résultats

En référence à la section 9.2, page 18

Les groupes communautaires ont deux revendications générales qui s'appliquent à cette section dont il faut tenir compte.

Dans tous les aspects des programmes de financement (orientations et balises des programmes, appels de projets, reddition de comptes), il ne faut jamais tomber dans une logique d'approche centrée sur les résultats. On ne peut pas mesurer la transformation sociale de cette façon puisqu'elle n'est ni mesurable à court terme, ni quantitativement.

À cet effet, il est impératif de prendre en considération que l'autonomie des organismes ainsi que la reconnaissance de leur travail de transformation et de justice sociale sont menacées par la logique même des « mesures d'effets et d'impacts ». Le mouvement communautaire revendique à tous les niveaux, incluant dans le prochain Plan d'action gouvernemental en matière d'action communautaire (PAGAC) que l'on ne demande jamais aux organismes communautaires de produire des mesures d'impact.

Mise en oeuvre de la Politique – comité Ville-arrondissements-milieu communautaire

En référence à la section 10, page 19

Le projet de politique prévoit la formation d'un comité de suivi réunissant des représentantes et représentants du Service de la diversité et de l'inclusion sociale, d'arrondissements et du milieu communautaire. Les regroupements communautaires souhaitent une refonte de cette section pour que soient explicités la composition, le mandat et la structure de ce comité de suivi et que la politique soit munie d'un mécanisme de résolution des conflits. Il importe également qu'un plan d'action avec des échéanciers et des moyens de mise en œuvre découle de la politique.

Il est essentiel que la Ville de Montréal permette à tous les regroupements d'action communautaire autonome de participer librement aux activités du comité à titre de représentants du milieu communautaire. Plus encore, la Ville doit s'engager à soutenir financièrement les activités du comité et la participation des regroupements pour en assurer la viabilité. La politique doit préciser si ce sont des élus et élues ou des fonctionnaires qui y siègeront pour représenter la Ville, les arrondissements et les villes liées.

En plus de veiller à son application et à sa mise en œuvre, le comité de suivi devrait également avoir pour mandat de réviser la politique au besoin. La pérennité de la participation du milieu communautaire dépend du respect de la nature conjointe du comité. Le comité de suivi doit être libre d'établir ses objectifs et priorités en concordance avec la politique et en soutien au milieu communautaire.

Résolution des conflits

L'élaboration d'un mécanisme de gestion de conflits est nécessaire et les regroupements communautaires souhaitent y contribuer. Un tel mécanisme doit prévoir :

- Une étape de résolution à l'amiable ;
- Une étape de médiation, avec un processus établi et des acteurs désignés (par exemple, un représentant ou une représentante de la ville et une personne issue d'un regroupement).

Une étape de décision: une instance mixte chargée de trancher en cas d'échec de la médiation. Un tel mécanisme existe et est détaillé dans le Cadre de référence régional du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Il mériterait toutefois d'être révisé, simplifié et adapté.

Commentaires généraux

Liste des programmes

Les regroupements d'organismes communautaires demandent à la Ville de créer une annexe comprenant la liste des programmes de financement, détaillant les enveloppes qui les financent et la provenance des fonds. Il importe également d'indiquer s'ils sont gérés conjointement avec d'autres intervenantes et intervenants, par exemple un CIUSSS, la DRSP, une fondation, etc. Cette annexe devra être mise à jour annuellement.

C'est par souci de transparence et pour aider les différents organismes à s'y retrouver lorsqu'ils cherchent une source de financement que cette annexe est demandée. Cette liste des programmes et enveloppes aidera également les regroupements à exercer pleinement leur rôle aviseur et leur rôle de diffuseur d'information auprès de leurs membres. Prévoir l'inclusion de cette annexe et son mécanisme de mise à jour dans la politique assurera la pérennité du processus. La liste des programmes et enveloppes pourrait, par exemple, être mise à jour annuellement, annexée à la politique et mise en ligne le 1er avril de chaque année, après avoir préalablement été déposée au comité de suivi.

Références utilisées

La politique cite, à plusieurs reprises, le Cadre de référence régional sur le partenariat avec le milieu communautaire du CIUSSS Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. La plupart de ces extraits réfèrent eux-mêmes au Cadre de référence sur l'action communautaire, qui est un document du gouvernement du Québec, datant de 2004. Celui-ci détaille les caractéristiques du mouvement de l'ACA, tous secteurs confondus. Il a un caractère durable et est négocié avec les acteurs de l'ACA, tandis que le document du CIUSSS est régional, s'adresse spécifiquement aux organismes œuvrant en santé et services sociaux, et change au gré des réformes du réseau de la santé. Il est donc important que toutes les informations sur les critères de l'AC, l'ACA et la DCD renvoient au Cadre de référence national en la matière, puisqu'il s'agit de la source originale et pérenne.

Vocabulaire utilisé

Certains mots utilisés dans la politique relèvent d'un vocabulaire plus corporatif et peuvent paraître mal adaptés au milieu communautaire. Vous trouverez ci-bas, un tableau où chaque mot problématique est accompagné d'une proposition de remplacement :

Pages	lignes	Mots utilisés dans la Politique montréalaise	Remplacer par
5	27	CIUSSS de l'Ouest-de-l'Île-de-Montréal	CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal
14	16	exploiter leur potentiel	se réaliser
14	25	préserver la qualité de leurs services et de leurs interventions	préserver leur mission sociale et leur autonomie de pratique
15	18	de leur efficacité	de leur pertinence
15	23	évoluer au même rythme que les besoins	répondre aux besoins réels vécus
17	27	part	part prépondérante
18	8	éviter de	ne pas
19	5	d'organismes communautaires	de regroupements d'organismes communautaires
19	10	et actions répondant aux priorités de la Ville	À retirer

Résumé des propositions d'amélioration

- Démontrer l'apport social du mouvement communautaire et du mouvement des femmes plutôt que faire un historique de la création de certains groupes choisis.
- S'inspirer davantage du Cadre de référence national pour mieux définir l'AC, l'ACA et la DCD.
- Mieux définir l'éducation populaire autonome (définition du MÉPACQ).
- Développer davantage le rôle des regroupements.
- Éliminer toute possibilité de siéger/assister au CA ainsi que toute forme d'ingérence.
- S'assurer que les arrondissements et les villes liées adhèrent à la politique
- Assurer la transparence, la prévisibilité, et la proportionnalité des processus liés au financement (balises de programmes, appels de projets et reddition de comptes).
- Respecter la confidentialité des personnes.
- Respecter les territoires naturels d'intervention des groupes.
- Développer substantiellement les programmes de soutien locatif.
- Permettre la participation de tous les regroupements concernés au comité de suivi et les financer en conséquence.
- Élaborer et mettre en place un mécanisme clair de résolution des désaccords et des conflits.
- S'assurer que le vocabulaire traduise les valeurs du mouvement communautaire.
- Publier une liste de programmes et des enveloppes de financement.

Conclusion

Somme toute, les regroupements sont satisfaits du processus de consultation concernant la Politique montréalaise d'action communautaire. Un tel processus est un travail de longue haleine, exigeant pour tous et toutes, mais il est facilité par l'écoute et l'ouverture de la Ville, ainsi que par l'implication et la concertation des regroupements. À terme, cette politique est une réelle promesse pour l'avenir de la Ville de Montréal, de ses organismes communautaires et des regroupements qui les représentent. Il semble évident qu'une telle politique est tout à l'avantage de la population de la Ville de Montréal.

Les regroupements espèrent que ce processus de consultation servira d'exemple en matière de collaboration pour le futur et que l'étape du dépôt des mémoires et de la consultation publique sera empreinte de la même ouverture et de la même écoute que lors des étapes précédentes en tout respect du travail de consultation mené par les regroupements auprès de leurs membres. Ce mémoire est le fruit d'un énorme travail de consultation et de concertation de tout le milieu communautaire montréalais.

Annexe

Avis sur le canevas de politique de reconnaissance et de soutien des groupes d'action communautaire montréalais

Déposé à la Commission sur le développement social et la diversité montréalaise suite à l'assemblée de consultation des groupes communautaires montréalais du 26 février 2019

En août 2018, lorsque le conseil municipal de la Ville de Montréal a présenté sa motion d'intention d'adopter une politique de reconnaissance des organismes communautaires, les groupes se sont réjouis de cette volonté de reconnaître leur contribution sociale et leur spécificité.

Le 26 février dernier, 83 groupes ont participé à une assemblée de consultation organisée par 12 regroupements régionaux d'organismes communautaires de Montréal afin d'entendre leurs membres sur ce qu'ils aimeraient retrouver dans une telle politique. Durant cette assemblée, plusieurs organismes ont fait état des difficultés rencontrées lors des processus de reconnaissances (accréditation) et de soutien dans leurs arrondissements. Ces problèmes vont de l'ingérence dans les activités et l'administration à l'exclusion de certains groupes et regroupements, le tout avec une grande disparité de traitement d'un arrondissement à l'autre. **C'est pourquoi les regroupements souhaitent que la politique de la Ville évite les mêmes pièges et vienne aider à corriger certaines situations problématiques.**

Le canevas proposé actuellement tient davantage du processus d'accréditation que d'une véritable politique de reconnaissance. Pour l'instant, ce document ne vient pas reconnaître l'expertise et l'autonomie des groupes communautaires. La bureaucratie engendrée risque au contraire d'alourdir la tâche tant de la Ville que des groupes.

Ce sont les programmes de financement de la Ville qui méritent d'être normés et clarifiés pour en assurer la transparence, et non pas les organismes communautaires. La classification des groupes dans le processus actuel ne vient pas répondre au besoin de reconnaissance des spécificités de l'action communautaire.

Le canevas proposé semble donc nécessiter de nombreux ajustements et travaux préalables qui risquent de dépasser l'échéancier proposé. **Il semblerait donc opportun d'allouer plus de temps à la démarche afin que la réalité des organismes communautaires y soit mieux comprise.**

Les regroupements continuent de vouloir collaborer à la démarche. Ils souhaitent faire profiter la Ville des travaux qu'ils ont déjà effectués avec d'autres paliers gouvernementaux sur le sujet de la reconnaissance. Nous désirons donc apporter des propositions qui devraient se retrouver dans cette future politique.

Nos objectifs pour l'adoption d'une Politique de reconnaissance et de soutien de l'action communautaire

- Le respect de l'autonomie des groupes communautaires (mission, approches, territoires, etc.) et la reconnaissance de l'action communautaire en tant que pratique.
- La reconnaissance de l'expertise des groupes et regroupements : être consultés et écoutés.
- Une meilleure connaissance de nos réalités par la Ville et les arrondissements (élus et fonctionnaires), notamment en distinguant les OBNL de loisir, l'action communautaire autonome et la défense collective des droits.
- Des processus administratifs proportionnels aux sommes reçues (formulaires, contrats, reddition de compte, délais, paiements).
- La transparence des programmes et l'accès à l'information (sur les balises, les processus, les appels de projets, la répartition et les trajectoires de fonds).
- Une harmonisation entre la Ville et les arrondissements.
- Une harmonisation avec la Politique de reconnaissance québécoise.

Éléments que l'on devrait retrouver dans la politique de reconnaissance (notre proposition)

1. La reconnaissance de l'action communautaire et de l'action communautaire autonome est à la base du partenariat avec la Ville de Montréal.

Au-delà des groupes eux-mêmes, il s'agit de reconnaître l'action communautaire comme pratique citoyenne. Cela inclut :

- Le respect de l'autonomie des groupes
- Une relation basée sur la confiance, le respect mutuel et la transparence
- Un partenariat libre et volontaire
- Les définitions de l'action communautaire, de l'action communautaire autonome et de la défense collective des droits ainsi que de ce qui les distingue des autres formes d'OBNL.
- Une compréhension de l'action communautaire autonome et de ses pratiques, soit :
 - L'éducation populaire
 - La transformation sociale
 - La vie démocratique
 - Une vision globale des problématiques
 - L'exercice de la citoyenneté
 - L'enracinement dans la communauté
- La reconnaissance de l'expertise développée par les organismes
 - Dans la détermination des besoins de la population
 - Dans les actions à entreprendre pour répondre aux besoins identifiés
- Le rôle, la contribution et la place des femmes dans le développement de l'action communautaire

2. Une politique de soutien par l'établissement de balises de programmes

Il importe de normer chacun des programmes de soutien de la Ville. La Politique de soutien doit énoncer le type de balises que chaque programme doit comprendre, soit :

- o Un appel de projets dont le processus est connu et prévisible.
- o Des critères d'admissibilité et d'attribution clairs, transparents et connus.
- o L'éligibilité de la consolidation d'actions existantes (équilibre entre consolidation et innovation).
- o Des délais réalistes pour le dépôt des demandes et de la reddition de compte.
- o Un financement pluriannuel qui arrive avant le début du projet.
- o La proportionnalité du processus administratif et des exigences en fonction du financement.
- o L'inclusion de frais de gestion dans les dépenses admissibles.
- o Le respect des pratiques des groupes.

3. La mise en œuvre

- Mise sur pied d'un comité de suivi tripartite (réunissant la Ville, les arrondissements et des représentants du milieu communautaire). Mandat, composition, etc.

4. Annexe(s)

- Liste des programmes de financement de la Ville
- Autres documents nécessaires

Certains enjeux soulevés par le processus d'accréditation proposé par la Ville à l'hiver 2019

Sur la nécessité d'un processus d'accréditation :

- Le processus proposé ne règle pas les situations vécues dans les arrondissements (voir plus bas).
- Il complique l'accès à un soutien de la Ville de Montréal : il faut remplir davantage de formulaires, fournir davantage de documents, peu importe si on a accès ou pas à du soutien par la suite.
- Des groupes sont exclus d'emblée alors que certains programmes pourraient leur être accessibles ou leur sont en ce moment.
- Il faut éviter de catégoriser ou de nommer les groupes d'une nouvelle manière. Les groupes existent déjà. Ils n'ont pas besoin d'être redéfinis par la Ville.

Des questionnements soulevés à la lecture du canevas :

- Est-ce que des groupes non accrédités, mais déjà financés perdraient leur financement ?
- Qu'est-ce qui se passe si les priorités de la ville changent ?
- Qui décide des priorités de la Ville pour le financement des groupes communautaires ?
- Quelles informations seront demandées aux groupes ?
- Qu'advient-il des groupes agissant sur 2 arrondissements ?

Certains problèmes rencontrés avec les processus d'accréditation des arrondissements :

- Ingérence dans les activités :
 - Demande d'un nombre minimum de participants pour partir une activité
 - Demande d'organiser certaines activités avec un autre OBNL (centre de loisirs)
 - Demande que les participants aient la carte biblioloisir
 - Demande de fonctionnaires d'assister aux activités
- Ingérence dans la vie démocratique :
 - Exigence qu'un.e représentant.e de l'arrondissement soit présent.e aux AG et/ou CA.
 - Les administrateurs et administratrices doivent résider dans l'arrondissement.
- Ingérence dans l'administration :
 - Demande de participer à l'embauche de la personne qui réalisera les activités financées
 - Critères de non-dédoublément dans un arrondissement
- Reddition de compte :
 - Demande de listes nominatives des participants aux activités pour vérifier s'ils viennent de l'arrondissement
 - Parfois très lourde pour le montant reçu
- Exclusion de plusieurs groupes et/ou regroupements
 - En raison du territoire desservi (supra-régional) ou du secteur d'activité (santé mentale, aide aux aînés, considérés comme du domaine de la santé)

- Disparités importantes d'un arrondissement à l'autre :
 - o Non-reconnaissance du développement social comme priorité par certains arrondissements. Conception du développement social très variable.
 - o Catégorisation différente et donc soutien différent.
 - o Formulaire intrusifs ou comportant des questions peu claires pour les groupes, les amenant à être classés dans la mauvaise catégorie et à devoir refaire le processus.